RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Genève, le 18 novembre 2026

Le Conseil d'Etat
4771-2026

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale

Par courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Concerne : consultation relative à la modification de la loi sur les banques (Mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques et le rapport de la Commission d'enquête parlementaire)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 12 août 2026, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur la consultation mentionnée sous concerne, et nous vous en remercions.

Conformément à nos précédentes prises de position sur des sujets similaires, nous soutenons l'objectif poursuivi par ce projet qui vise à renforcer la stabilité et la résilience du système bancaire suisse, dans la continuité des recommandations du Conseil fédéral (rapport sur la stabilité des banques du 10 avril 2024) et de la Commission d'enquête parlementaire (rapport du 17 décembre 2024). La mesure proposée vise à répondre à une problématique mise en évidence lors de la crise de Credit Suisse et à améliorer la capacité de gestion des crises bancaires, réduisant ainsi les risques pour l'État, l'économie et les contribuables.

Le présent projet appelle toutefois trois remarques de notre part :

1. Proportionnalité et champ d'application : Certaines mesures s'appliquent au-delà des banques d'importance systémique (SIB), notamment aux banques cantonales et privées, dont les structures, les modèles d'affaires et les profils de risque diffèrent de ceux des grandes banques internationales. Il convient dès lors de réexaminer le champ d'application du dispositif afin d'adapter les exigences aux risques effectivement encourus et de concentrer prioritairement les mesures sur les établissements présentant les enjeux les plus importants pour la stabilité financière.

2. Effet cumulatif et compétitivité : Pour les banques d'importance systémique, les mesures proposées dans le présent projet, à l'exception de celles relatives aux compétences de la FINMA évoquées ci-dessous, n'appellent pas de commentaires spécifiques de notre part. Elles doivent toutefois être appréciées à la lumière des autres réformes adoptées ou envisagées. Leur effet cumulé risque de peser sur la compétitivité de la place financière suisse, en particulier sur UBS, dont la solidité et la compétitivité revêtent une importance majeure pour notre économie. Une appréciation globale de ces effets est dès lors nécessaire afin de préserver un équilibre entre stabilité financière et compétitivité internationale.

3. Compétences de la FINMA et sécurité juridique : L'évolution des compétences de la FINMA, notamment en matière d'intervention précoce, d'amendes administratives et de communication publique, appelle à veiller à l'équilibre entre efficacité de la surveillance et sécurité juridique. La nécessité et la plus-value de ces nouveaux instruments méritent d'être clairement établies, notamment au regard des enseignements de la crise de Credit Suisse, durant laquelle, selon la CEP, les compétences existantes n'ont pas été systématiquement mobilisées. Un encadrement clair et des garanties appropriées sont essentiels, la prévisibilité du cadre réglementaire constituant une condition-cadre importante pour le développement économique, l'investissement et la compétitivité de la place financière.

En conclusion, nous réaffirmons notre soutien à l'objectif de renforcement de la stabilité bancaire. Nous estimons toutefois que le dispositif proposé, en raison notamment de son champ d'application et de ses effets cumulés avec d'autres réformes, ne garantit pas suffisamment la proportionnalité des exigences ni la préservation de la compétitivité de la place financière suisse. En l'état, nous ne sommes dès lors pas en mesure de soutenir le projet soumis à consultation.

Par ailleurs, pour les prochaines consultations relatives à des nouvelles mesures de renforcement de la stabilité financière, nous appelons à une mise en œuvre moins fragmentée, afin de permettre aux cantons d'apprécier globalement l'impact de ces modifications pour l'économie suisse.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente : Anne Hiltpold